

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 19H30**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT.

Ont donné pouvoir :

Mme Gisèle DEVIE à Mme Joëlle BORDINAT,  
Mme Marie-Chantal PIPET à Mme Joëlle BORDINAT,  
Mme Elisabeth GASBARIAN à Mme Nicole LEKEUX,  
M. Renaud CHAMPMARTIN à M. Gérard CHOMONT,  
M. Christophe VAMBRE à Mme Ilham ANIB,  
Mme Valérie BOINET à Mme Nathalie DUPONT.

Absents :

M. Yann RICHELET et M. Cyril MAGNE.

M. Bruno ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

### **Informations générales**

- Effondrement rue Jean Jaurès : la société Véolia a durant l'été, effectué des travaux pour dévier à l'extérieur les canalisations. Il s'avère que durant ces opérations, des nouvelles cavités sont apparues. En conséquence, une réunion a été organisée en urgence avec les services de l'Etat dont le Sous-Préfet de Meaux, et des représentants du CEREMA. Une suspicion de glissement de terrain a été évoqué par l'expert de la société Véolia. Au regard de ces éléments, l'avocat de la commune a demandé au Tribunal administratif de Melun de nommer un expert dans le cadre d'un péril imminent, demande qui a été refusée. De son côté, l'expert nommé en mai et qui travaille sur le dossier, aux vues des derniers éléments, a demandé la nomination d'un sapiteur géotechnicien pour l'aider dans son expertise. Ce dernier a été désigné et une réunion avec l'ensemble des parties est prévue le mardi 5 octobre. Une réunion avec les riverains sera organisée afin de les informer de la situation.

- Maison médicale pluridisciplinaire : l'inauguration de cet établissement s'est déroulée le samedi 11 septembre. Nos professionnels de santé sont satisfaits de travailler dans des locaux neufs et fonctionnels, la patientèle est présente car le stationnement est facile et gratuit.

- L'enquête publique du PLU est terminée, nous sommes dans l'attente du rapport de la commissaire enquêteur. Dès que ce document nous sera parvenu et si l'avis est favorable, notre PLU pourra faire l'objet d'une approbation lors du prochain conseil municipal.

- Manifestation du 14 juillet : en raison des conditions climatiques, les festivités du 14 juillet ont été annulées. Le feu d'artifice s'est déroulé le dimanche 19 septembre en clôture de la fête de la pomme.
  - Acquisition d'une propriété rue Henri Barbusse : le vendeur a accepté la proposition. La commune achètera le terrain d'une superficie d'environ 700m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un parking, l'autre partie où se trouve l'habitation, sera achetée par la société « Tétine et Doudou » qui fera les travaux nécessaires pour réhabiliter l'habitation en micro crèche.
  - Point sur les écoles :
    - o Au Blamont : le nombre d'élèves est de 231 répartis sur 9 classes : 3 maternelles et 6 élémentaires
    - o A Rostand : 12 classes et 307 élèves
    - o A Tati : le nombre d'élèves est de 182 répartis sur 7 classes.
- Pour l'année scolaire 2021-2022 nous avons donc 720 élèves sur l'ensemble de nos structures.
- Comme chaque année, différents travaux ont été effectués dont voici les principaux
    - o Réfection des peintures routières
    - o A l'école du Blamont :
      - Pose de câble à l'école pour l'installation de volets électriques
    - o Réaménagement de salles de classe avec l'installation de nouveau mobilier
    - o A l'école Rostand
      - Réfection de 3 classes
      - Changement de 7 fenêtres
    - o A l'école Tati
      - Réfection en peinture d'une classe
      - 2<sup>nd</sup>e phase de la réfection de la verrière
      - Réfection de l'électricité dans une classe
      - Réfection du chauffage
      - Réfection du parking à l'entrée de l'école et du regard à l'entrée de service du restaurant scolaire
    - o En mairie, changement de la porte d'entrée principale
  - Le forum des associations s'est tenu le samedi 4 septembre, malgré la nécessité d'avoir son pass sanitaire pour accéder aux stands, de nombreuses personnes se sont déplacées et se sont inscrites aux activités proposées.
  - La fête de la pomme s'est déroulée le dimanche 19 septembre au parc de loisirs. Cette année la brocante a été remplacée par un marché campagnard et nous y avons retrouvé le traditionnel pressoir pour la vente du jus de pomme, les animations pour les enfants comme les structures gonflables, la mini ferme, les démonstrations du club de modélisme et de la country. Le SMITOM de Monthyon a aussi tenu un stand.
  - Le samedi 18 septembre, lors des journées du patrimoine, la commune a ouvert à la visite l'église et la tour des Carmes.
  - Le 18 septembre, la municipalité a organisé une cérémonie pour le centenaire de Madame Mécréant
  - Le 25 septembre cérémonie de récompense des maisons fleuries.
  - Suite à la mutation d'un policier municipal, la commune en a recruté un nouveau qui devrait arriver au plus tard à la mi-décembre
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
    - o Le 30 juin 2021, signature avec la société CAPFORCE sécurité du marché d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine pour un montant de 216 366,56€ TTC incluant la tranche ferme, les tranches optionnelles et la maintenance sur 3 ans
    - o Le 12 juillet 2021, signature avec l'association Ligue de l'enseignement du Val de marne du marché pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période d'un an reconductible 2 fois, pour un montant annuel de 609 976,56€ TTC.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 : adopté à l'unanimité.**

Mme Anib fait remarquer que le dernier compte-rendu ne reflète pas la totalité des débats concernant les propos de M. Vambre.

M. Chomont demande de quels propos il s'agit ?

Mme Anib répond que certains points n'ont pas été reportés.

M. Chomont répond que la municipalité en prend acte.

## **1) Admission de créances irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

A la suite de l'émission de titres de recettes par le Maire, en tant qu'ordonnateur ; le comptable procède à leur mise en recouvrement.

Lorsque le comptable ne peut recouvrer ces créances, ce dernier sollicite l'ordonnateur afin de constater cette impossibilité.

En cela, le comptable demande l'admission en non-valeur de créances, d'un montant cumulé de 64.85€, correspondant à des frais de cantine et de garderie, dus par des familles sur les exercices de 2014 à 2020.

De plus, le comptable demande la prise en compte de l'extinction de la dette d'une famille, d'un montant de 451.86€, correspondant à des frais de cantine et de garderie sur les exercices 2017 et 2018, du fait de l'effacement de dette par un jugement de surendettement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de créances pour 64.85€ et sur l'extinction de dettes pour 451.86€.

Les exercices de 2014 à 2019 ont été provisionnés. Par conséquent la reprise sur provisions est de 370.20€.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **2) Souscription d'emprunts pour le financement des projets communaux**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

A compter de 2022, la commune de Crégy-lès-Meaux prévoit la réalisation de plusieurs projets (stade de football synthétique, création de la vidéoprotection, pumtrack, enfouissement des réseaux rue Roger Salengro et Jean Jaurès...). Ces projets seront partiellement financés par l'obtention de subventions.

Etant donné que les taux d'intérêts des emprunts sont particulièrement bas et la capacité de désendettement de la commune, cette dernière souhaite anticiper le besoin de financement de ces projets, estimé à 3 000 000€, en recourant à l'emprunt.

Après la mise en concurrence de plusieurs banques, il s'avère que la Caisse d'épargne a effectué la meilleure offre en maintenant un taux du mois d'août de 0.61% pour 2 000 000€ sur 20 ans pour un premier emprunt, complété par un second emprunt à 1 000 000€ sur 20 ans au taux de septembre à 0.71%.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de ces emprunts.

Mme ANIB indique que certes, les taux sont particulièrement bas, mais qu'il n'y a pas de rapports chiffrés, pas d'éléments concrets sur ces emprunts. Elle demande si la commune a fait appel à un cabinet spécialisé pour contracter cet emprunt ?

Monsieur le Maire fait un rappel historique en indiquant qu'en 2008, lorsque lui et son équipe sont arrivés, il y avait un trou dans la trésorerie et que le seul recours était l'augmentation des taux des impôts. Ensuite, entre 2010 et 2017, la commune a investi plus de 5 millions d'euros dans les écoles, durant cette même période, les frais de fonctionnement ont augmenté de 1,3 millions d'euros. Un emprunt de 1,5 millions d'euros a été contracté pour le financement du pôle médical avec un taux d'intérêt déjà bas, à moins de 1%. Ce nouvel emprunt va permettre de financer les projets de 2022, à savoir la vidéoprotection, le terrain de foot synthétique.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **3) Décision modificative n°1 au budget communal**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Afin de de modifier et d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice pour permettre la continuité des réalisations et la prise en compte de nouveaux éléments, ainsi que la souscription d'un nouvel emprunt, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal :

Chapitre	Variation de crédits	Principaux objets
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>		
011 Charges à caractère général	+185 000€	Expertises et réparations des voiries rues Jaurès et Méliès (95 000€) Entretien et réparation des bâtiments -électricité pour mise en conformité...
023 Virement à la section d'investissement	+462 200€	Ecriture d'ordre budgétaire – équilibrée avec le chapitre 021
66 Charges financières	+ 7 000€	Intérêts du nouvel emprunt
<b>TOTAL Fonct. Dépenses</b>	<b>+ 654 200€</b>	
<b>Fonctionnement - Recettes</b>		
73 Impôts et taxes	+ 327 100€	Montant définitif du fonds de soutien de la région Ile-de-France (+519 800€), droits de mutations des ventes immobilières supérieures aux prévisions (+100 000€) et révision de l'imputation de la taxe foncière sur les locaux industriels (-292 700€)
74 Dotations, subventions et participations	+ 327 100€	Révision de l'imputation de la taxe foncière sur les locaux industriels
<b>TOTAL Fonct. Recettes</b>	<b>+ 654 200€</b>	
<b>Investissement - Dépenses</b>		
16 Emprunts et dettes assimilées	+ 40 000€	Remboursement du capital du nouvel emprunt
21 Immobilisations corporelles	-114 900€	Travaux et acquisitions non prévues (purificateurs d'air écoles, borne rapide véhicules maison médicale, fenêtre école Rostand...+62 000€) Report du projet de pumptrack (- -176 900€)
23 Immobilisations en cours	+3 372 100€	Futurs projets : stade de foot, vidéoprotection, enfouissement des réseaux...
<b>TOTAL Invest. Dépenses</b>	<b>3 297 200€</b>	
<b>Investissement - Recettes</b>		
021 Virement de la section de fonctionnement	+462 200€	Ecriture d'ordre budgétaire – équilibrée avec le chapitre 023
024 Produits de cession	-165 000€	Non réalisation d'une vente de terrain (permis rejeté lot B Tabarly)
16 Emprunts et dettes assimilées	+ 3 000 000€	Emprunt pour la réalisation des futurs projets
<b>TOTAL Investt. Recettes</b>	<b>3 297 200€</b>	

Madame Anib indique qu'elle n'a pas de question, la délibération modificative intégrant les emprunts.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

#### **4) Création d'un emploi permanent pour le centre communal d'action sociale (CCAS)**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de l'agent chargé du Centre communal d'action sociale (CCAS), il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi à temps complet, soit 35h hebdomadaire pour le service du Centre communal d'Action sociale à compter du 3 septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, aux grades d'attaché ou de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du social.

Le contrat d'engagement sera conclu pour une durée déterminée de 3 ans. Sa durée peut être renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des attachés ou des rédacteurs.

Madame Anib demande des précisions sur les conditions de départ de l'agent qui était en place au CCAS ?

Madame Lekeux répond que l'agent a fait une demande de mutation et qu'elle est partie à Nanteuil les Meaux. Madame Anib précise qu'elle a reçu un courrier de l'agent qui lui faisait part des conditions de travail difficiles et que c'est à grand regret qu'elle a dû quitter la commune.

Madame Lekeux précise que ce sont les paroles de l'agent et son ressenti, la décision de muter ne revient qu'à elle seule.

Madame Bordinat ajoute que si elle avait des regrets de partir, elle n'avait qu'à rester.

Madame Anib ajoute que si l'agent est parti c'est à cause des conditions de travail.

Monsieur Chomont ajoute que l'ancienne stagiaire va remplacer l'agent partie à Nanteuil les Meaux.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **5) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'agents contractuels au service restauration – entretien, il est nécessaire de recruter de nouveaux agents pour les remplacer.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, soit 35h hebdomadaire, en raison des impératifs de fonctionnement des services.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2021,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE :

- ancien effectif : HUIT

- nouvel effectif : NEUF

Madame Anib demande qui est l'heureux bénéficiaire de ce poste ?

Madame Lekeux répond qu'il s'agit d'un agent qui est arrivé par voie de mutation.

Monsieur Chomont ajoute que beaucoup de Crégysois travaillent à la mairie.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **6) Création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) aux personnes handicapées**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale pour l'Accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.